

Commune de La Motte Saint-Martin

Droit à l'image

Autorisation parentale

Dans le cadre des activités proposées à vos enfants, nous pourrions être amenés à les prendre en photo

- pour des journaux
- pour le site Internet de la commune
- dans différentes publications

La loi fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

“...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, **aucune photo d'enfants reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web, dans la presse ou tout autre moyen de communication sans une autorisation écrite des parents** (ou tuteurs, responsables légaux...).

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir remplir ce formulaire :

Je soussigné(e)

Madame, Monsieur _____

mère

père

responsable légal

De l'enfant _____

autorise la mairie de La Motte d'Aveillans et le Foyer Pour Tous à utiliser dans le cadre d'un journal, site Internet, publications diverses, des photos de mon enfant prises au cours des activités.

refuse que la mairie de la Motte d'Aveillans et le Foyer Pour Tous utilisent des photos de mon enfant.

Fait à

Le

Signature :